

Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat

Commission Statutaire Consultative

Mercredi 13 juillet 2016

Relevé de Votes

Ont pris part aux travaux de la Commission statutaire consultative du CSFPE :

Monsieur Didier GUEDON, membre de droit désigné par la Cour des Comptes, Président.

Monsieur Thierry LE GOFF, Directeur général de l'administration et de la fonction publique, membre de droit.

Excusé : Monsieur Jacques ARRIGHI de CASANOVA, membre de droit désigné par le Conseil d'Etat.

Les représentants des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat :

FGF-FO :

Membres avec voix délibératives :

Madame Isabelle FLEURENCE
Monsieur Patrick FAUVEL
Monsieur Serge GUITARD
Monsieur Jean-Pierre MOREAU

FSU :

Membres avec voix délibératives :

Madame Anne FERAY
Monsieur Philippe AUBRY
Madame Luce DESSEAUX
Madame Arlette LEMAIRE

UNSA FP :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Luc FARRÉ
Monsieur Frédéric MARCHAND
Monsieur Dawi MARIO-LIBOUBAN
Membre sans voix délibérative :
Madame Sylviane JEANNE

CFDT :

Membres avec voix délibératives :

Madame Mylène JACQUOT
Monsieur Franck LOUREIRO

Monsieur Mohamed ADOUANE

CGT :

Membres avec voix délibératives :

Madame Catherine MARTY
Monsieur Gilles OBERRIEDER
Madame Estelle PIERNAS

Us Solidaires FP :

Membres avec voix délibératives :

Madame Dorine PASQUALINI
Madame Evelyne NGO

CFE-CGC :

Membre avec voix délibérative :

Madame Nathalie MAKARSKI

Membre sans voix délibérative :

Madame Brigitte BOUQUET

Experts désignés à la demande des organisations syndicales :

UNSA FP :

Madame Isabelle VIALLAT
Monsieur Samuel REMY

Us Solidaires FP :

Madame Gaëlle MARTINEZ

Représentants de l'administration :

Ministère de l'Intérieur :

Madame Jocelyne CANONNE
Monsieur Claude CHAGNET
Madame Sarah BAYAH

DGAFP :

Madame Véronique GRONNER, Sous-directrice des statuts et de l'encadrement supérieur

Bureau des statuts particuliers et des filières métiers :

Monsieur François GIQUEL
Madame Catherine MARTIN

Cabinet du Directeur général :

Madame Estelle DENIS, Directrice du cabinet
Madame Claudine PINON, Secrétaire du CSFPE

Madame Alexina MUGIERMAN, Sténotypiste.



Monsieur GUEDON, Président ouvre la séance à 9h36, constate que le quorum requis est atteint avec 20 présents sur 20 membres.

Il indique que trois points sont inscrits à l'ordre du jour, d'une part un texte présenté par le ministère de l'intérieur, d'autre part un texte présenté par le ministère de la fonction publique et enfin un bilan sur la gestion du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

1 – Ministère de l'Intérieur : Projet de décret portant statut particulier du corps des techniciens de la police technique et scientifique de la police nationale

Ce texte est présenté par Madame CANONNE, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques qui indique que ce corps est le dernier à entrer dans le nouvel espace statutaire (NES). Son application se fera de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle ajoute qu'il est soumis au CSFPE en particulier pour les dispositions dérogatoires aux dispositions de l'article 26 du titre II du statut général des fonctionnaires. Elle précise que les dispositions de l'article 23 du présent texte sont soumises à l'avis de la Commission statutaire du CSFPE en application du 1^{er} alinéa de l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et en application du 8° de l'article 2 et de l'article 14 du décret n°2012-225. Elle souligne que le projet de décret comporte une autre disposition dérogeant au statut général, au second alinéa de l'article 5 qui consiste à introduire la condition de détention du permis B pour la titularisation, le détachement et l'intégration directe dans le corps. Enfin, elle précise que ce texte a été voté à l'unanimité lors du CT du 7 juillet.

Au nom de FO, Monsieur MOREAU indique même s'il est que loin d'être parfait, ce texte devient une urgence pour les personnels de la police technique et scientifique. Il ajoute que le texte proposé est loin de la reconnaissance revendiquée par FO en catégorie A. En effet, désormais les futurs techniciens pourront être recrutés au premier grade de la catégorie B, alors qu'auparavant en tant que C2 I, ils étaient recrutés à bac +2.

Avant de passer la parole à l'expert désigné par l'UNSA, Monsieur FARRE regrette de ne pas disposer de la version du texte issue du CT précité.

Les amendements déposés par l'UNSA sont présentés par l'expert Monsieur REMY.

UNSA Amendement n° 1 - Article 23

Au 1^{er} alinéa après les mots « pour une durée de 5 ans » sont ajoutés les mots « , éventuellement reconductible, ».

Exposé des motifs : Inclusion d'une reconduction éventuelle de la requalification si les 300 postes ne pouvaient être atteints en 5 ans.

NB : l'alinéa devient : *À compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 5 ans, éventuellement reconductible, les nominations dans le grade de technicien de police technique et scientifique interviennent exclusivement par la voie de la promotion interne telle que prévue au a) du 3° du I de l'article 6 du présent décret.*

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable**

20 votants : Pour 7 (CGC 1, CGT 3, UNSA 3) Contre 4 (FO) Abstention 9 (FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2)

UNSA Amendement n° 2 - Article 23

L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé : « **Il ne peut être inférieur à 60.** ».

Exposé des motifs : Amendement subsidiaire

Cet alinéa est ajouté afin que la requalification prévue en 5 ans soit effectuée de telle sorte qu'un minimum de 60 agents soient promus, comme inscrit au protocole.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable**

Pour 18 – Abstention 2 (Solidaires)

Amendement n°1 CFE-CGC – article 3 présenté par Madame MAKARSKI

5^{ème} alinéa – retirer le mot « expertise » et le remplacer par « compétence supérieure »

Texte de l'amendement : l'article serait ainsi rédigé : « En complément de leur compétence technique ou scientifique, les techniciens de police technique et scientifique de la police nationale peuvent se voir confier, dans le cadre de leur fonction, la direction ou la coordination d'un service ou d'une unité chargés de missions de police technique et scientifique. Ils ont alors autorité sur l'ensemble des personnels actifs, scientifique, techniques et administratifs affectés à ce service ou à cette unité. Les techniciens principaux et les techniciens en chef ont vocation à occuper ces emplois ainsi que ceux correspondant à un niveau de **compétence supérieure** acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie »

Exposé des motifs : le mot expertise peut être sujet à interprétation car il a une signification très particulière en matière de police technique et scientifique, il correspond à une qualification technique comprenant 3 niveaux (assistant, analyste, expert).

Cet amendement qui n'entre pas dans le champ de compétence du CSFPE a été examiné mais n'a pas fait l'objet d'un vote. Il a été traité lors du CTM qui s'est tenu le 7 juillet. Toutefois, la DGAFP a indiqué qu'elle acceptait compétence mais pas supérieure.

Vote sur le texte :

Pour 18 (CGC 1, CGT 3, UNSA 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3) - Abstention 2 (Solidaires)

Avis Favorable.

9h55 départ des trois représentants du ministère de l'Intérieur et de l'expert UNSA, Monsieur REMY.

2 – Ministère de la fonction publique : Projet de décret portant abrogation des décrets portant statuts particuliers des corps de fonctionnaires hors catégorie des administrations de l'Etat à Mayotte et accordant une reprise d'ancienneté dans les corps de catégorie C et assimilés de la fonction publique de l'Etat aux fonctionnaires ayant appartenu à ces corps.

Ce texte est présenté par Madame GRONNER qui indique qu'il a deux objets, supprimer les corps hors catégorie de Mayotte d'une part, et d'autre part prévoir des règles particulières de reprise d'ancienneté, $\frac{3}{4}$ pour la période 2005-2009 et l'intégralité à compter de 2009.

Monsieur MOREAU au nom de FO précise que les mêmes droits doivent être accordés aux agents de la territoriale et de l'hospitalière. Enfin, il ajoute que la reprise d'ancienneté doit aussi concerner les agents qui n'ont pas transité par les corps passerelles et pour l'ensemble des catégories C, B et A. FO soutiendra l'amendement déposé par la CGT.

Madame FERAY de la FSU souligne que ces dispositions sont prises en application du relevé de conclusions acté le 15 avril dernier entre le Gouvernement et l'intersyndicale de Mayotte. Elle rappelle que les instituteurs sont en attente de la publication urgente d'un texte traduisant le même engagement.

Monsieur MARIO LIBOUBAN ajoute que ce texte est très attendu et qu'il faut le moins possible de corps hors catégorie. Il indique que l'UNSA soutiendra l'amendement déposé par la CGT.

Intervention de Monsieur OBERRIEDER

La CGT saisit l'opportunité d'attirer l'attention de la DGAFP sur deux points :

- Les droits à la retraite IRCANTEC sont liés par la loi sur l'égalité réelle à la mise en œuvre d'un accord conventionnel instituant l'AGIRC-ARRCO à Mayotte. La Fonction publique étant une des tutelles de l'IRCANTEC doit s'intéresser à ce sujet. Si rien n'est fait, nous ne sortirons pas du minimum vieillesse généralisé.
- Le débat a déjà été initié à plusieurs reprises sur l'objectif de la montée en qualification pour les fonctionnaires mahorais. La FSU avait suggéré le retour à des formes de pré-recrutement

dans les DOM. Cela semble à la CGT tout à fait adapté pour Mayotte. Il est de la responsabilité de la Fonction publique d'utiliser les possibilités qui s'ouvrent aujourd'hui pour les pré-recrutements en A et en B, même si nous critiquons le statut de contractuel précédant la titularisation définitive.

S'agissant de l'amendement proposé par la CGT, souligne que le décret traduit un engagement pris le 3 juin 2016 par le gouvernement entre les syndicats, le ministère de l'Outre-mer et le ministère de la Fonction publique. Une déclaration commune additionnelle avait été transmise aux organisations syndicales.

Le premier engagement était la reprise de l'ancienneté pour les C à hauteur de 75% de la durée de service dans les corps transitoires entre 2005 et 2009, reprenant les dispositions relatives aux contractuels. Il est traduit dans le projet de décret, que la CGT approuvera.

Le deuxième engagement était l'examen attentif d'une reprise d'ancienneté à 75% des services antérieurs dans la collectivité départementale de Mayotte. Depuis, les organisations syndicales n'ont aucun éclairage sur les suites données à cet engagement.

De même, pour les autres versants de la Fonction publique, l'engagement avait été pris de réaliser une expertise approfondie sur la reprise de l'ancienneté de services publics.

L'amendement de la CGT ne fait que traduire la demande commune des organisations syndicales à savoir la reprise de l'ancienneté à hauteur de 75% pour les services publics antérieurs à 2005 pour les agents titulaires comme pour les agents non titulaires de la collectivité, qu'ils aient été intégrés à la Fonction publique d'Etat directement ou après passage par un corps passerelle. L'amendement de la CGT aurait vocation à s'appliquer aux deux autres versants de la Fonction publique. Il traduit une volonté politique de toutes les organisations syndicales.

La CGT rappelle le problème de reclassement de la quasi-totalité des agents de la collectivité territoriale au 1^{er} échelon, ce qui a écrasé les qualifications et les fonctions exercées. L'autre problématique est celle du retraçage des services publics pour tous les agents. La CNAV a publié une circulaire précise sur la prise en compte de services pour lesquels un document papier n'existe pas. Il faudrait s'en inspirer plutôt que de priver la totalité des agents de droits.

Madame PASQUALINI indique que Solidaires n'a pas présenté d'amendements mais un vœu qui est distribué en séance.

Tout comme la FSU, la CFDT par la voix de Madame JACQUOT rappelle le problème des instituteurs de Mayotte. Elle ajoute aussi que l'éducation nationale a prévu pour rendre Mayotte attractif d'attribuer une prime de 10 000 Euros aux contractuels qui accepteront d'y aller. Elle souligne qu'il n'y a pas eu le moindre dialogue social sur ce point.

Monsieur LE GOFF indique que le texte examiné aujourd'hui ne répond pas à l'ensemble des problèmes rencontrés à Mayotte, il ne règle que la situation des corps passerelles. En ce qui concerne, les instituteurs, il précise que la DGAFP va se rapprocher de l'éducation nationale qui a la main sur ce sujet.

Amendement CGT n°1 présenté par Monsieur OBERRIEDER

Texte de l'amendement : Insérer après l'article 3 un article 3bis.

Article 3 bis : Les fonctionnaires qui ont intégré un corps de fonctionnaires de catégorie C ou assimilé de la fonction publique de l'Etat avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, ayant exercé à Mayotte dans une administration ou un établissement public administratif de l'Etat, en tant qu'agents titulaires de la collectivité départementale de Mayotte, remplissant les conditions fixées au II de l'article 64-1 de la loi du 11 juillet 2001 susvisée, ou en tant qu'agents non titulaires de la collectivité départementale de Mayotte, remplissant les conditions fixées au III de l'article 64-1 de la loi du 11 juillet 2001 susvisée, bénéficient à cette même date, dans leur corps d'intégration, d'une reprise de l'ancienneté de service égale aux trois quarts de l'ancienneté de service acquise dans la collectivité départementale de Mayotte.

La reprise d'ancienneté mentionnée au premier alinéa s'applique dans le grade dont est titulaire l'agent à la date de publication du présent décret. Elle est calculée sur la base de la durée moyenne des échelons de ce grade.

Exposé des motifs : La reprise d'ancienneté prévue pour les services dans les corps temporaires est positive.

Mais une reprise d'ancienneté de l'ensemble des services publics supposent de reprendre ceux de la collectivité antérieure à la départementalisation effective, selon la même règle pour la catégorie C que pour les contractuels de droit public, par la reprise des trois quarts de l'ancienneté de service.

Cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** du Gouvernement a été voté à l'unanimité des 20 membres.

VOEU déposé par Solidaires Fonction Publique en séance

Lors de la réunion du 3 juin 2016 avec la ministre des outre-mer et en présence des représentants de la ministre de la fonction publique, il a été acté que s'agissant de la reprise d'ancienneté des agents mahorais en situation d'accomplissement de missions de service public avant la mise en place des corps passerelle, il conviendrait d'analyser la situation des agents qui ont été intégrés directement en qualité de fonctionnaires dans un corps donné.

Le gouvernement s'est engagé à examiner la situation de ces personnels qui se trouvent aujourd'hui désavantagés par le décret pour plusieurs raisons :

- On n'évoque que le cas des agents de catégorie C alors que certains agents sont entrés directement en catégorie A ou B (ils sont peu nombreux).
- Ils sont présents dans les trois versants de la fonction publique.
- Si la reprise d'ancienneté ne s'applique qu'aux seuls agents issus des corps passerelle, les agents cités ci-dessus se trouveront pénalisés de fait.

De plus il est à noter que certains agents sont entrés dans les corps passerelle avant le 8 avril 2009 d'où notre demande de prendre en compte de façon intégrale la période au moment de l'entrée effective dans ces corps passerelles.

En conséquence de quoi, la présente commission consultative tient à rappeler ses engagements au gouvernement en ce qui concerne les agents intégrés directement en qualité de fonctionnaires, et souhaite que, pour les agents reclassés dans les corps passerelle, la date de référence pour la reprise d'ancienneté soit celle de l'entrée effective dans ces corps.

Vote sur ce vœu : Pour 13 (CGT 3, FO 4, FSU 4, Solidaires 2) – Abstention 7 (CGC 1, UNSA 3, CFDT 3)

Ce texte a été voté à l'unanimité des 20 membres.

Avis Favorable.

3 – Bilan de gestion du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Madame GRONNER commente le document PowerPoint joint en annexe.

Au nom de FO, Monsieur FAUVEL intervient non pas sur la présentation qui vient d'être mais sur le document intitulé Bilan de gestion du CIGeM des attachés qui a été transmis aux membres avec la convocation. Sa question porte sur le dernier paragraphe de la page 12 qui traite du taux de promotion et sur la page 7 qui traite elle de l'avancement au grade d'attaché principal. Selon l'analyse faite, il semblerait que 250 promotions n'aient pas été prononcées. Il demande d'autres éléments ou des explications plus claires.

Madame LEMAIRE de la FSU constate que ce bilan met en lumière le plafond de verre en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes. Pour l'ensemble, ce corps est féminisé à hauteur de 59,1 %. 62,7 % des attachés sont des femmes, seulement 55,7 % des attachés principaux et 46,9 % des attachés hors-classe. Elle souligne aussi que l'égalité professionnelle reste un objectif à atteindre notamment en ce qui concerne l'échelon spécial atteint seulement par 38,4 % de femmes. Elle ajoute que les ex CASU risquent d'avoir des difficultés pour être promus à la hors classe. Enfin, en ce qui concerne la partie qualitative du bilan, elle regrette que seul un bilan de gestion ait été fait. Elle précise que la question statutaire ne saurait se limiter à cela. Elle indique également que les missions réalisées par les agents sont largement déterminées par leur ministère de rattachement et que l'analyse de cette question n'a pas été faite. Elle rappelle que la FSU s'est prononcée contre le CIGeM

et précise que le bilan qu'elle tire aujourd'hui sur ce sujet est encore plus critique. Elle indique aussi que la FSU demande que le déGRAFage soit total pour la hors classe.

Madame LEMAIRE souhaite rendre hommage à Madame FERAY qui assiste aujourd'hui à son dernier Conseil supérieur, elle rappelle qu'elle siège depuis 2002. Elle la remercie pour le travail considérable qu'elle a mené au sein de cette instance et lui souhaite une agréable retraite.

11h départ de Madame MARTY.

Pour l'UNSA, Monsieur FARRE rappelle que ce bilan était attendu depuis 2013 et considère que l'essentiel a été traité. Toutefois, il regrette que les pratiques de gestion soient différentes selon les autorités de gestion notamment sur les promotions. Il ajoute que l'UNSA exige que le ratio de référence des promotions au grade d'attaché principal soit atteint dès 2016. Il ajoute que les mutations entre autorités de gestion, qui donnaient du sens au CIGeM, n'ont concerné que 20 % des mutations. Il souhaite aussi que soit communiquée la moyenne indemnitaire versée par groupe de fonction et par grade dans chaque ministère. Il demande qu'une meilleure publicité soit faite aux emplois vacants et souhaite une harmonisation des règles qui conduisent un ministère à inscrire un poste vacant sur la BIEP. Il découvre l'existence d'une CVthèque qui a été créée en dehors de tout dialogue social.

Madame JACQUOT de la CFDT rappelle que les organisations syndicales avaient demandé un bilan via des amendements déposés lors de l'examen du projet de décret instaurant le CIGeM. Ce bilan est utile, il va alimenter les réflexions des OS mais aussi le travail qui reste à faire en matière d'égalité professionnelle, de promotion et d'avancement de grade. Elle ajoute qu'il conviendrait aussi de travailler sur le sujet de la dématérialisation du dossier de l'agent, cela permettrait vraisemblablement de retracer plus facilement la carrière de l'agent notamment dans le cas du GRAF. Elle insiste sur le rôle de la CAP : la gestion ministérielle doit être conservée mais il est important de regarder ce qui est fait dans les autres ministères pour arriver à une certaine harmonisation, notamment, en matière de régimes indemnitaires.

11H20 Départ de Madame MAKARSKI.

Intervention de Monsieur OBERRIEDER

La CGT rappelle qu'elle ne s'est pas opposée à la création du CIGEM, puisqu'elle s'est abstenue sur le décret constitutif du corps, même si elle s'oppose au caractère fonctionnel du 3^{ème} grade, le GRAF.

Elle considère qu'un corps déjà en partie géré par la DGAFP, puisque formé par des IRA sous tutelle de la Fonction publique, et constituant le vivier du corps interministériel des administrateurs civils, pouvait être piloté dans le cadre d'un corps interministériel par la DGAFP.

La question qui réside en toile de fond du bilan présenté est celle de l'extension à l'avenir des corps interministériels.

Si l'on regarde le bilan, il s'agit d'un bilan de cadre statutaire mais pas de corps interministériel. La disjonction totale entre les missions et les fonctions du corps d'avec la problématique statutaire est plus qu'inquiétante. Le bilan du pilotage actuel est réalisé comme si nous étions déjà dans des cadres statutaires transversaux servant de simples supports de gestion, comme le proposent certains dans le cadre de la future campagne électorale.

Ce qui est inquiétant, car les décrets particuliers des corps de la Fonction publique de l'Etat ne sont pas simplement l'équivalent d'une convention collective, ils permettent la mise en œuvre de missions publiques. Cela pose la question de la défense du statut des fonctionnaires après mai 2017.

La perspective, réaffirmée à de nombreuses reprises par la Fonction publique de créer des corps interministériels de secrétaires administratifs (70.000 agents) et d'adjoints administratifs (120.000 agents) n'est pas confortée par ce bilan, puisque la Fonction publique a fait la preuve de son incapacité à gérer un corps interministériel, alors que pour les attachés (30.000 agents) il a toutes les cartes en main. La voie la plus efficace dans l'Etat pour répondre aux besoins de transversalité dans la Fonction publique est bien plutôt de maintenir des corps ministériels tout en faisant évoluer ensemble les corps homologues, y compris grâce à un travail entre ministères pilotes et Fonction publique.

Il faut donc être vigilant face aux projets de déconstruction du statut avec l'alternance politique qui pourrait venir en 2017. La problématique de fond repose sur la construction d'une approche statutaire transversale préservant le statut. Il faut lier missions, fonctions et statuts particuliers. La CGT ne nie pas le fait qu'il faille de la transversalité dans la Fonction publique de l'Etat, qui pourrait même conforter le statut.

S'agissant de l'examen professionnel pour les agents en PNA, la CGT y est favorable, car il est justifié. Enfin, sur la question des mobilités, si les attachés ne trouvent pas l'existence d'un CIGEM scandaleux en soi, ils ne le jugent pas réellement interministériel, en particulier du point de vue de la mobilité.

Intervention de Madame NGO

En premier lieu, Solidaires rappelle son opposition à la constitution de CIGEM (corps interministériels à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'Etat), car ils ne respectent pas les périmètres d'identité professionnelle, ce pose problème quant au bon exercice des missions.

Concernant le bilan du CIGEM des attachés d'administration de l'Etat présenté, le constat est là : les CIGEM ne répondent pas à une simplification de la gestion du personnel, comme l'avait avancé l'administration. La complexité de gestion s'est au contraire accrue, du fait de la dissociation entre autorité fonctionnelle de rattachement et autorité de gestion, comme la lecture de ce bilan le fait d'ailleurs apparaître.

Le CIGEM a souffert à sa constitution de l'absence de prérequis préalables à sa mise en place, à savoir l'instauration de règles de gestion harmonisées (notamment en matière de mutations), l'harmonisation par le haut de l'indemnitaire, ainsi que de l'avancement. Le résultat en est que des inégalités de traitement entre agents exerçant les mêmes fonctions au sein du CIGEM sont apparues. De ce fait, l'administration a dû entreprendre un travail de mise en convergence des règles de gestion, de l'avancement, et de l'indemnitaire, après la mise en route du CIGEM. Si des améliorations ont pu être constatées, nombre de disparités subsistent sur ces trois sujets. Aussi Solidaires demande un bilan de l'indemnitaire pour une mise à plat, afin d'aboutir à une indispensable harmonisation par le haut.

La dissociation entre autorité de rattachement fonctionnelle et autorité de gestion a rendu difficile les recours individuels. A cet égard, Solidaires tient à réaffirmer le rôle essentiel des CAP pour les actes de gestion, tels par exemple les mutations, car les CAP seules permettent de garantir l'égalité de traitement des agents en toute transparence, selon des critères objectifs, par l'examen de la situation de l'ensemble des agents concernés par le mouvement, ce que ne permet pas le seul examen des cas « litigieux ». Or le rapport présenté tend à remettre en cause le rôle plein et entier des CAP.

Enfin, la constitution du GRAF pour les attachés hors classe fait aussi obstacle à la transparence de la gestion et Solidaires demande sa suppression.

Intervention de Madame BOUQUET

La CFE-CGC félicite la DGAFP pour ce travail très intéressant, mais elle souhaiterait que le prochain bilan de gestion prenne des indications sur les missions attribuées aux attachés d'administration de l'Etat.

Le dispositif du GRAF, comme l'on fait remarquer d'autres organisations syndicales n'est pas satisfaisant car il conduit à un goulot d'étranglement. Une linéarisation est souhaitable.

Le rôle des CAP est négligé dans certains cas, dans de nombreux corps, compte tenu des incompatibilités entre des délais courts pour changer de poste et les calendriers de CAP. Les CAP interviennent a posteriori pour prendre acte. Il semble nécessaire de travailler techniquement pour que les CAP continuent à jouer leur rôle dans un contexte de mobilité professionnelle accrue.

Monsieur LE GOFF remercie pour les observations formulées par les membres et ajoute que la DGAFP attend d'autres remarques, questions et positions qui peuvent bien sûr être adressées par écrit. Il précise qu'il s'agit d'un premier bilan, ce qui est toujours compliqué à réaliser d'autant que les ministères ne sont pas toujours coopératifs. Il indique qu'en effet les statuts ne se justifient que par rapport aux missions : un bilan du corps passe par une analyse des métiers et des fonctions. La DGAFP essaiera de ne pas présenter le second bilan uniquement sous l'angle statutaire. En ce qui concerne la question du genre, il précise que Madame DESCAMPS-CROSNIER est chargée d'une mission sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations sous le prisme de l'égalité professionnelle hommes/femmes. En ce qui concerne la convergence des régimes indemnitaires, la DGAFP a conscience qu'il y a encore un long chemin à parcourir. Il ajoute que l'intérêt d'un corps interministériel est de développer les mobilités ou de les faciliter. Il propose aux membres, s'ils le souhaitent, de présenter lors d'une réunion le fonctionnement de la nouvelle BIEP dans laquelle il est possible de déposer des CV.

11H55 Départ de Monsieur MOREAU.

Madame VIALLAT expert UNSA souhaite intervenir sur les régimes indemnitaires notamment sur l'indemnité différentielle temporaire dans les DDI. Elle précise que dans le ministère où elle est affectée, le passage au RIFSEEP va faire perdre aux agents des DDI le bénéfice de l'indemnité temporaire.

Monsieur LE GOFF précise que cette indemnité avait une vocation transitoire.

Monsieur LE GOFF remercie Madame FERAY pour son engagement, sa présence, sa ténacité et la pugnacité dont elle a fait preuve tout au long des années où elle a siégé dans les instances supérieures de la fonction publique.

Monsieur FAUVEL indique que le ratio PRO-PRO doit être a minima optimisé à hauteur de ce qui est prévu, il ajoute que FO a la sensation qu'il n'est jamais utilisé dans sa totalité.

Monsieur GUEDON constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants, souhaite une longue et heureuse retraite à Madame FERAY. La séance est levée à 12h05.